

RÉSULTATS DES VOTES

Signification des abréviations et des symboles	
+	adopté
-	rejeté
↓	caduc
R	retiré
AN (... , ... , ...)	vote par appel nominal (voix pour, voix contre, abstentions)
VE (... , ... , ...)	vote électronique (voix pour, voix contre, abstentions)
div	vote par division
vs	vote séparé
am	amendement
AC	amendement de compromis
PC	partie correspondante
S	amendement suppressif
=	amendements identiques
§	paragraphe
art	article
cons	considérant
PR	proposition de résolution
PRC	proposition de résolution commune
1/20	seuil bas (1/20 des députés)
1/10	seuil moyen (1/10 des députés)
1/5	seuil élevé (1/5 des députés)
SEC	vote au scrutin secret

SOMMAIRE

1. Efficacité énergétique (refonte) ***I	3
2. Salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne ***I	4
3. Directive sur les énergies renouvelables ***I	5
4. Partenariat renouvelé avec le voisinage méridional - un nouveau programme pour la Méditerranée	18
5. Le nouveau Bauhaus européen	25

1. Efficacité énergétique (refonte) ***I

Rapport: Niels Fuglsang (A9-0221/2022)

Objet	Am n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE - observations
Amendements de la commission compétente	1	commission		+	
Article 1, § 1, sous-§ 2	5	The Left	AN	-	208, 414, 14
Article 3, § 1, point a	23	ID		-	
Article 3, § 1, point b	24	ID		-	
Article 4, § 2, introduction	7	ECR		-	
Article 4, § 4, sous-§ 2, point e, après le point iv	8	ECR		-	
Article 5, après le § 4	6	The Left	AN	-	108, 470, 65
Article 6, § 1, sous-§ 1	25	ID		-	
	1 PC	commission		+	
Article 6, § 1, sous-§ 2	26	ID		-	
Article 6, § 1, sous-§ 3	27	ID		-	
Article 9, § 4	9	ECR		-	
Article 11, § 2, sous-§ 1	1 PC	commission		+	
	10	ECR		↓	
Article 11, § 8	11	ECR		-	
Article 21, § 2, sous-§ 1, point ii	2	The Left	AN	-	74, 474, 97
Article 23, § 6, point a	1 PC	commission	VE	+	502, 77, 58
	12	ECR		↓	

Objet	Am n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE - observations
Article 24, § 1, point b	13	ECR		-	
Article 24, § 1, point c	14	ECR		-	
Article 24, § 1, point d	15S	ECR		-	
Article 24, § 1, point e	16S	ECR		-	
Article 24, § 2	17	ECR		-	
Article 24, § 3	18	ECR		-	
Annex III, point a, § 1, tiret 3	19	ECR		-	
Annexe V, point 2, point h	20S= 1PCS=	ECR commission		+	
Annexe V, point 2, point k	21	ECR		-	
Considérant 17	1PC	commission		+	
	3	The Left	AN	↓	
Considérant 27	4	The Left	AN	-	60, 550, 35
	1PC	commission		+	
Considérant 123	22	ID		-	
Proposition de la Commission			AN	+	469, 93, 82

Demandes de vote par appel nominal

The Left: amendements 2, 3, 4, 5, 6

Divers

Addendum dans toutes les versions linguistiques.

2. Salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne ***I

Rapport: Dennis Radtke, Agnes Jongerius (A9-0325/2021)

Objet	Am n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE - observations
Accord provisoire					
Accord provisoire	107	commission	AN	+	505, 92, 44

3. Directive sur les énergies renouvelables ***I

Rapport: Markus Pieper (A9-0208/2022)

Objet	Am n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE - observations
Amendements de la commission compétente - vote en bloc	1PC1	commission		+	
Article 1, § 1, point 1, avant le point a Directive (UE) 2018/2001 Article 2, § 2, point 1	27	Renew	VE	-	252, 325, 62
Article 1, § 1, point 1, après le point a Directive (UE) 2018/2001 Article 2, § 2, point 24	61	The Left		-	
Article 1, § 1, point 1, point a Directive (UE) 2018/2001 Article 2, § 2, point 36	57	The Left		-	
	§	texte original	div		
			1	+	
2	+				
Article 1, § 1, point 1, point c Directive (UE) 2018/2001 Article 2, § 2, point 1 bis	58S	The Left		-	
Article 1, § 1, point 1, point c Directive (UE) 2018/2001 Article 2, § 2, après le point 1 bis	60	The Left	AN	-	146, 480, 16
	42	Renew, PPE, S&D	div		
			1/AN	+	428, 196, 9
			2/AN	+	439, 181, 15
	1PC2	commission		↓	
	25	députés		↓	
80	The Left		-		

Objet	Am n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE - observations
Article 1, § 1, point 1, point c Directive (UE) 2018/2001 Article 2, § 2, après le point 3	28	Renew	VE	-	249, 337, 56
Article 1, § 1, point 1, point c Directive (UE) 2018/2001 Article 2, § 2, après le point 14	29	Renew		+	
Article 1, § 1, point 1, point c Directive (UE) 2018/2001 Article 2, § 2, après le point 22 bis	59	The Left		-	
Article 1, § 1, point 1, point c Directive (UE) 2018/2001 Article 2, § 2, point 47 ter	1PC2	commission	vs	+	
Article 1, § 1, point 1, point c Directive (UE) 2018/2001 Article 2, § 2, point 47 tricies	1PC2	commission	div		
			1	+	
			2/VE	+	348, 276, 16
Article 1, § 1, point 2, point a Directive (UE) 2018/2001 Article 3, § 1, sous-§ 1	39	Verts/ALE		-	
	62	The Left	AN	-	148, 489, 6
	15	ECR		-	
	1PC2	commission	AN	+	506, 115, 16
Article 1, § 1, point 2, point a Directive (UE) 2018/2001 Article 3, après le § 1	63	The Left	AN	-	183, 414, 41
	64	The Left	AN	-	164, 432, 42

Objet	Am n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE - observations
Article 1, § 1, point 2, point b Directive (UE) 2018/2001 Article 3, § 3, sous-§ 1	2	ID		-	
Article 1, § 1, point 2, point b Directive (UE) 2018/2001 Article 3, § 3, sous-§ 2, point a, point i	§	texte original	vs	+	
Article 1, § 1, point 2, point b Directive (UE) 2018/2001 Article 3, § 3, sous-§ 2, point a, point ii	1PC2	commission	vs	+	
Article 1, § 1, point 2, point b Directive (UE) 2018/2001 Article 3, § 3, sous-§ 2, point a, point iii	§	texte original	vs	↓	
Article 1, § 1, point 2, point b Directive (UE) 2018/2001 Article 3, § 3, sous-§ 2, point b, sous-§ 1	3	ID		-	
	50	Verts/ALE		-	
Article 1, § 1, point 2, point b Directive (UE) 2018/2001 Article 3, § 3, sous-§ 2, point b, point ii	4	ID		-	
	1PC2	commission		+	
Article 1, § 1, point 2, point b Directive (UE) 2018/2001 Article 3, § 3, sous-§ 2, point b, après le point ii	5	ID		-	
	1PC2	commission	vs	+	
Article 1, § 1, point 2, point b Directive (UE) 2018/2001 Article 3, § 3, sous-§ 3	6	ID		-	
	1PC2	commission		+	
	65	The Left	AN	↓	
Article 1, § 1, point 2, point b Directive (UE)	§	texte original	div		
			1	↓	

Objet	Am n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE - observations
2018/2001 Article 3, § 3, sous-§ 4			2	↓	
Article 1, § 1, point 6 Directive (UE) 2018/2001 Article 15 bis, § 1	52	Verts/ALE		-	
	1PC2	commission		+	
	66-68	The Left		-	
Article 1, § 1, point 8, point a, point i Directive (UE) 2018/2001 Article 19, § 2, sous-§ 1	1PC2	commission	div		
			1	+	
			2/VE	+	323, 276, 41
Article 1, § 1, point 11 Directive (UE) 2018/2001 Article 22 bis, § 1, sous-§ 1	69-70	The Left		-	
	1PC2	commission		+	
Article 1, § 1, point 11 Directive (UE) 2018/2001 Article 22 bis, § 1, après le sous-§ 2	1PC2	commission	div		
			1	+	
			2	+	
Article 1, § 1, point 11 Directive (UE) 2018/2001 Article 22 bis, § 1, sous-§ 3	34	Renew	div		
			1/AN	+	316, 279, 45
			2/AN	-	222, 352, 55
	1PC2	commission		↓	
Article 1, § 1, point 11 Directive (UE) 2018/2001 Article 22 bis, § 1, sous-§ 3, après le point c	71	The Left	AN	-	107, 513, 21
Article 1, § 1, point 11 Directive (UE) 2018/2001 Article 22 bis, après le § 1	1PC2	commission	vs	+	
Article 1, § 1, point 12, point a Directive (UE) 2018/2001 Article 23, § 1, sous-§ 1	72	The Left		-	
	1PC2	commission	VE	+	244, 211, 184
	40	Verts/ALE, S&D		↓	

Objet	Am n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE - observations
Article 1, § 1, point 12, point a Directive (UE) 2018/2001 Article 23, § 1, sous-§ 2	1PC2	commission		+	
	41	Verts/ALE, S&D		↓	
Article 1, § 1, point 13, point c Directive (UE) 2018/2001 Article 24, après le § 4	1PC2	commission	div		
			1	+	
			2	+	
Article 1, § 1, point 14 Directive (UE) 2018/2001 Article 25, § 1, point a	1PC2	commission	div		
			1	+	
			2	+	
Article 1, § 1, point 14 Directive (UE) 2018/2001 Article 25, § 1, point b	1PC2	commission	div		
			1	+	
			2	+	
			3	+	
Article 1, § 1, point 15, point a, point i Directive (UE) 2018/2001 Article 26, § 1, sous-§ 1	73	The Left	AN	-	136, 490, 12
	54	Verts/ALE	div		
			1	-	
			2	-	
Article 1, § 1, point 15, point a, après le point i Directive (UE) 2018/2001 Article 26, § 1, après le sous-§ 1	23	députés		-	
Article 1, § 1, point 15, point b Directive (UE) 2018/2001 Article 26, § 2	74	The Left	AN	-	135, 498, 11
	55	Verts/ALE		-	
	1PC2	commission		+	

Objet	Am n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE - observations
Article 1, § 1, point 16, point b Directive (UE) 2018/2001 Article 27, § 1, point c, point iv, sous-§ 2	1PC2	commission	vs	+	
Article 1, § 1, point 16, point c Directive (UE) 2018/2001 Article 27, § 1 bis, après le point c	31	Renew		-	
Article 1, § 1, point 16, point e Directive (UE) 2018/2001 Article 27, § 3	13	PPE	AN	+	314, 310, 20
Article 1, § 1, point 16, point e, point iii, après le point b Directive (UE) 2018/2001 Article 27, § 3	32	Renew		+	
Article 1, § 1, point 16, après le point e Directive (UE) 2018/2001 Article 27, après le § 3	14	PPE	AN	-	311, 318, 12
Article 1, § 1, point 18, après le point a Directive (UE) 2018/2001 Article 29, § 1, sous-§ 1	1PC2	commission		-	
	43	Renew, PPE, S&D	AN	+	506, 90, 41
Article 1, § 1, point 18, point a, après le point i Directive (UE) 2018/2001 Article 29, § 1, après le sous-§ 1	44	Renew, PPE, S&D	div		
			1/AN	+	475, 155, 10
			2/AN	+	432, 190, 7
	3/AN	+	435, 186, 7		
75	The Left		↓		
1PC2	commission		↓		
Article 1, § 1, point 18, point a, point ii Directive (UE) 2018/2001 Article 29, § 1, sous-§ 4, point a	7	ID		-	
	16	ECR		-	
	1PC2	commission		+	

Objet	Am n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE - observations
Article 1, § 1, point 18, point aa Directive (UE) 2018/2001 Article 29, § 3, sous-§ 1	1PC2	commission	vs	+	
Article 1, § 1, point 18, après le point a Directive (UE) 2018/2001 Article 29, § 3, sous-§ 1, point c	76	The Left		-	
	1PC2	commission		+	
Article 1, § 1, point 18, point b Directive (UE) 2018/2001 Article 29, § 3, sous-§ 1a	17S	ECR		-	
Article 1, § 1, point 18, point c Directive (UE) 2018/2001 Article 29, § 4	1PC2	commission	vs	+	
Article 1, § 1, point 18, point c Directive (UE) 2018/2001 Article 29, § 4, sous-§ 1a	18S	ECR		-	
Article 1, § 1, point 18, point d Directive (UE) 2018/2001 Article 29, § 5	19S	ECR		-	
	1PC2	commission		+	
Article 1, § 1, point 18, point e Directive (UE) 2018/2001 Article 29, § 6, sous-§ 1	45	Renew, PPE, S&D	div		
			1/AN	+	472, 162, 7
			2/AN	+	436, 187, 8
			3/AN	+	443, 185, 7
	1PC2	commission	div		
			1	↓	
			2	↓	
			3	↓	
			4	↓	

Objet	Am n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE - observations
Article 1, § 1, point 18, point e Directive (UE) 2018/2001 Article 29, § 6, sous-§ 1, point a, point iv	1PC2	commission	div		
			1	+	
			2	+	
			3/VE	+	368, 265, 6
Article 1, § 1, point 18, point e Directive (UE) 2018/2001 Article 29, § 6, sous-§ 1, point a, après le point iv	20	ECR		-	
Article 1, § 1, point 18, point e Directive (UE) 2018/2001 Article 29, § 6, sous-§ 1, point b, point iv	1PC2	commission	div		
			1	+	
			2	+	
			3/VE	+	356, 272, 6
Article 1, § 1, point 18, point e Directive (UE) 2018/2001 Article 29, § 6, sous-§ 1, point b, après le point iv	21	ECR		-	
Article 1, § 1, point 18, après le point f Directive (UE) 2018/2001 Article 29, après le §7	1PC2	commission	vs	+	
Article 1, § 1, point 18, après le point f Directive (UE) 2018/2001 Article 29, § 10	78	The Left		-	
Article 1, § 1, point 18, point g Directive (UE) 2018/2001 Article 29, § 10, sous-§ 1, point d	46	Renew, PPE, S&D	div		
			1/AN	+	472, 158, 12
			2/AN	+	436, 187, 10
	8= 22=	ID ECR		↓	
Article 1, § 1, point 18, après le point g Directive (UE) 2018/2001 Article 29, § 11, partie	79	The Left		-	
	47	Renew, PPE, S&D	div		
1/AN			+	463, 165, 9	

Objet	Am n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE - observations
introductive			2/AN	+	432, 190, 9
			3/AN	+	423, 194, 9
	1PC2	commission		↓	
Article 1, § 1, point 18, après le point g Directive (UE) 2018/2001 Article 29, § 13	33	Renew		+	
Article 1, § 1, point 18, après le point g Directive (UE) 2018/2001 Article 29, après le § 14	24	ECR	AN	-	284, 287, 65
Article 1, § 1, point 19a Directive (UE) 2018/2001 Article 29b	1PC2	commission	div		
			1/VE	-	273, 353, 11
			2	+	
			3	-	
			4	-	
Article 1, § 1, point 20, sous-point d Directive (UE) 2018/2001 Article 30, § 6, alinéa 4	9	ID		-	
	1PC2	commission		+	
Article 1, § 1, après le point 22 Directive (UE) 2018/2001 Article 33, après le § 4	48	Renew, PPE, S&D	div		
			1/AN	+	439, 198, 6
			2/AN	+	428, 206, 5

Objet	Am n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE - observations
Annexe I, § 1, point 5, sous-point a Directive (UE) 2018/2001 Annexe V, partie C, point 5	35	PPE	VE	-	284, 333, 24
Annexe I, § 1, point 6, sous-point a Directive (UE) 2018/2001 Annexe VI, partie B, point 5	36	PPE		-	
Annexe I, § 1, point 8, après le point b Directive (UE) 2018/2001 Annexe IX, après la partie B	37	PPE		-	
Article 5, § 1	1PC2	commission	vs	+	
Considérant 5 bis	1PC2	commission	vs/VE	+	366, 263, 10
Considérant 15	26	Renew		+	
Considérant 22 bis	1PC2	commission	vs	-	
Considérant 23	38	Verts/ALE, S&D	VE	+	324, 297, 16
	1PC2	commission		↓	
Considérant 33	10	PPE	AN	+	357, 259, 17
Après le considérant 34	11	PPE	div		
			1/AN	+	333, 270, 35
			2/AN	-	281, 322, 36
			3/AN	-	279, 318, 36
Après le considérant 47	12	PPE	VE	+	267, 261, 109
Proposition de la Commission			AN	+	418, 109, 111

Demands de vote par appel nominal

The Left: amendements 60, 62, 63, 64, 65, 71, 73, 74

ECR: amendement 24

PPE: amendements 10, 11, 13, 14

Verts/ALE: amendement 1PC2 (Article 1, § 1, point 2, point a, Directive (UE) 2018/2001, article 3, § 1, sous-§ 1); amendement 34

S&D: amendements 42-48

Demandes de vote séparé

Députés:	amendements 1PC2 (Article 1, § 1, point 18, point a, point ia), 1PC2 (Article 1, § 1, point 18, point fa)
ECR:	amendements 1PC2 (Article 1, § 1, point 1, point c, Directive (UE) 2018/2001, article 2, § 2, point 47 novovicies), 1PC2 (Article 1, § 1, point 18, point a, point ia), 1PC2 (Article 1, § 1, point 18, point ga), 1PC2 (Article 1, § 1, point 18, point aa), 1PC2 (Article 1, § 1, point 18, point c), 1PC2 (Article 1, § 1, point 18, point d), 1PC2 (Article 1, § 1, point 18, point e, point i), 1PC2 (Article 1, § 1, point 18, point fa)
PPE:	amendement 1PC2 (considérant 22 ter)
The Left:	amendements 1PC2 (Article 1, § 1, point 1, point c, point 47b), 1PC2 (Article 1, § 1, point 11, article 22a, après le § 1), 1PC2 (Article 1, § 1, point 16, point b, point iv, sous-§ 2)
ID:	amendements 1PC2 (Article 1, § 1, point 1, point c, point 47 novovicies), 1PC2 (Article 1, § 1, point 2, point a, § 1, sous-§ 1), 1PC2 (Article 1, § 1, point 2, point b, § 3, sous-§ 2, point b, point ii), 1PC2 (Article 1, § 1, point 18, après le point g, article 29, § 11, partie introductive), 1PC2 (Article 5, § 1), COM(2021)0557 (Article 1, § 1, point 2, point b, § 3, sous-§ 2, point a, point i), COM(2021)0557 (Article 1, § 1, point 2, point b, § 3, sous-§ 2, point a, point iii)
Verts/ALE:	amendements 1PC2 (Article 1, § 1, point 1, point c, Directive (UE) 2018/2001, article 2, § 2, point 47 tricies), 1PC2 (Article 1, § 1, point 2, point b, Directive (UE) 2018/2001, article 3, § 3, sous-§ 2, point b, Après le point ii), 1PC2; considérant 5 bis
S&D:	amendement 1PC2 (Article 1, § 1, point 1, point c, Directive (UE) 2018/2001, article 2, § 2, point 47 tricies)

Demandes de votes par division

The Left:

amendement 1PC2 (Article 1, § 1, point 1, point c, Directive (UE) 2018/2001, article 2, § 2, point 47 tricies)

1ère partie "hydrogène renouvelable": l'hydrogène produit par électrolyse de l'eau (dans un électrolyseur, alimenté par de l'électricité produite à partir de sources renouvelables),"

2ème partie "ou par reformage du biogaz ou conversion biochimique de la biomasse, si le procédé est conforme aux critères de durabilité définis à l'article 29 de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil;"

amendement 1PC2 (Article 1, § 1, point 11, Directive (UE) 2018/2001, article 22 bis, § 1, après le sous-§ 2)

1ère partie ensemble du texte à l'exclusion des termes: "en prenant pleinement en considération l'efficacité et la compétitivité internationale, conditions préalables nécessaires à l'adoption des énergies renouvelables par l'industrie"

2ème partie ces termes

amendement 1PC2 (Article 1, § 1, point 14, Directive (UE) 2018/2001, article 25, § 1, point a)

1ère partie ensemble du texte à l'exclusion du terme: "16"

2ème partie ce terme

amendement 1PC2 (Article 1, § 1, point 14, Directive (UE) 2018/2001, article 25, § 1, point b)
1ère partie ensemble du texte à l'exclusion des termes: "au moins" et "en 2028 et d'au moins 5,7 % "
2ème partie "au moins"
3ème partie "en 2028 et d'au moins 5,7 %"

ID:

amendement 1PC2 (Article 1, § 1, point 18, point e, Directive (UE) 2018/2001, article 29, § 6, sous-§ 1)
1ère partie ensemble du texte à l'exclusion des termes: "ne sont pas dérivés de la biomasse ligneuse primaire", "respectent pleinement la hiérarchie des déchets définie à l'article 4 de la directive 2008/98/CE" et "tiennent compte du principe de l'utilisation en cascade visé à l'article 3"
2ème partie "ne sont pas dérivés de la biomasse ligneuse primaire"
3ème partie "respectent pleinement la hiérarchie des déchets définie à l'article 4 de la directive 2008/98/CE"
4ème partie "tiennent compte du principe de l'utilisation en cascade visé à l'article 3"

COM(2021)0557 - article 1, § 1, point 1, point a, Directive (UE) 2018/2001, article 2, § 2, point 36
1ère partie ""carburants renouvelables d'origine non biologique": les carburants liquides ou gazeux dont le contenu énergétique provient de sources renouvelables"
2ème partie "autres que la biomasse"

COM(2021)0557 - article 1, § 1, point 2, point b, Directive (UE) 2018/2001, article 3, § 3, sous-§ 4
1ère partie "En 2026 au plus tard, la Commission présente un rapport sur l'incidence des régimes d'aide des États membres en faveur de la biomasse, y compris sur la biodiversité, le climat, l'environnement et d'éventuelles distorsions du marché,"
2ème partie "et évalue les régimes d'aide en faveur de la biomasse forestière"

Verts/ALE:

amendement 1PC2 (Article 1, § 1, point 18, point e, Directive (UE) 2018/2001, article 29, § 6, sous-§ 1, point a, point iv)
1ère partie ensemble du texte à l'exclusion des termes: "impropres à une utilisation matérielle, par exemple au moyen de pratiques de gestion durable des forêts" et "à moins qu'elles ne créent un état souhaitable et approprié des écosystèmes"
2ème partie "impropres à une utilisation matérielle, par exemple au moyen de pratiques de gestion durable des forêts"
3ème partie "à moins qu'elles ne créent un état souhaitable et approprié des écosystèmes"

amendement 11

1ère partie ensemble du texte à l'exclusion des termes: "L'équilibre entre l'achat et la consommation devrait être effectué trimestriellement afin que le carburant produit soit pleinement considéré comme du carburant renouvelable d'origine non biologique. La Commission européenne devrait procéder à une évaluation de la corrélation temporelle à partir du 1er janvier 2030." et "entre les pays plutôt qu"
2ème partie "L'équilibre entre l'achat et la consommation devrait être effectué trimestriellement afin que le carburant produit soit pleinement considéré comme du carburant renouvelable d'origine non biologique. La Commission européenne devrait procéder à une évaluation de la corrélation temporelle à partir du 1er janvier 2030."
3ème partie "entre les pays plutôt qu"

amendement 42

- 1ère partie* "(“biomasse ligneuse primaire”: tout bois rond abattu ou récolté d’une autre manière et prélevé, dont le bois issu de prélèvements, c’est-à-dire les quantités retirées des forêts, y compris le bois récupéré à la suite de la mortalité naturelle, ainsi que celui provenant de l’abattage et de l’exploitation, et le bois prélevé avec ou sans écorce, y compris le bois prélevé sous sa forme ronde, fendu, équarri ou sous d’autres formes, par exemple les branches, les racines, les souches et les loupes (lorsqu’elles sont récoltées) et le bois dégrossi ou appointé,"
- 2ème partie* "sans y inclure la biomasse ligneuse obtenue à partir de mesures durables de prévention des incendies de forêt dans les zones à haut risque exposées aux incendies, la biomasse ligneuse obtenue à partir de mesures de sécurité routière ou la biomasse ligneuse extraite de forêts touchées par des catastrophes naturelles, des organismes nuisibles actifs ou des maladies afin de prévenir leur propagation, tout en réduisant au minimum l’extraction du bois et en protégeant la biodiversité, ce qui accroît la diversité et la résilience des forêts, sur la base des lignes directrices de la Commission;" à l'exclusion des termes "des catastrophes naturelles"
- 3ème partie* "des catastrophes naturelles"

amendement 44

- 1ère partie* ensemble du texte à l'exclusion des termes: "la part d'" et "-2022, sur la base des dernières données disponibles."
- 2ème partie* "la part d'"
- 3ème partie* "-2022, sur la base des dernières données disponibles."

amendement 45

- 1ère partie* ensemble du texte à l'exclusion des termes: "la part d'" et " -2022, sur la base des dernières données disponibles"
- 2ème partie* "la part d'"
- 3ème partie* "-2022, sur la base des dernières données disponibles"

amendement 46

- 1ère partie* ensemble du texte à l'exclusion des termes: "mises en service à partir du 1er janvier 2021"
- 2ème partie* ces termes

amendement 47

- 1ère partie* ensemble du texte à l'exclusion des termes: "la part d'" et " -2022, sur la base des dernières données disponibles"
- 2ème partie* "la part d'"
- 3ème partie* " -2022, sur la base des dernières données disponibles"

amendement 48

- 1ère partie* ensemble du texte à l'exclusion des termes: "la part des"
- 2ème partie* ces termes

amendement 54

- 1ère partie* ensemble du texte à l'exclusion des termes: "la moitié de"
- 2ème partie* ces termes

S&D:

amendement 1PC2 (Article 1, § 1, point 8, point a, point i, Directive (UE) 2018/2001, article 19, § 2, sous-§ 1)

- 1ère partie* ensemble du texte à l'exclusion des termes: "Les États membres peuvent décider, pour tenir compte de la valeur de marché de la garantie d’origine, de ne pas octroyer une telle garantie d’origine à un producteur qui bénéficie du soutien financier d’un régime d’aide."
- 2ème partie* ces termes

amendement 1PC2 (Article 1, § 1, point 13, point c, Directive (UE) 2018/2001, article 24, après le § 4)

1ère partie ensemble du texte à l'exclusion du terme: "encouragés"
2ème partie ce terme

amendement 34

1ère partie ensemble du texte à l'exclusion des termes: "Lors de la fixation de ces objectifs, il est tenu compte de l'accès des États membres aux énergies renouvelables et à la sécurité alimentaire afin que les États membres dont l'accès aux énergies renouvelables est limité ne soient pas désavantagés sur le plan concurrentiel, tout en réalisant les objectifs du présent article"
2ème partie ces termes

PPE, ID:

amendement 1PC2 (Article 1, § 1, point 19bis, Directive (UE) 2018/2001, article 29 ter)

1ère partie "Aux fins visées à l'article 29, paragraphe 1, premier alinéa, points a), b) et c),"

2ème partie "l'énergie produite par hydroélectricité l'est dans une centrale qui, conformément à la directive 2000/60/CE et, en particulier, ses articles 4 et 11, a mis en place toutes les mesures d'atténuation techniquement possibles et écologiquement pertinentes pour réduire les incidences négatives sur l'eau, ainsi que des mesures pour renforcer la protection des habitats et des espèces qui dépendent directement de l'eau,"

3ème partie "lesquelles incluent au minimum les mesures suivantes: a) assurer la migration efficiente et effective des poissons en amont et en aval; b) garantir un débit écologique minimal en permanence."

4ème partie "Les centrales hydroélectriques qui ont été mises en service après le 31 décembre 2022 remplissent en outre la condition suivante: a) elles ne sont pas situées sur un site prioritaire pour l'élimination des entraves à la connectivité longitudinale en vue d'atteindre l'objectif de cours d'eau à courant libre de la stratégie en faveur de la biodiversité."

Divers

Erratum dans toutes les langues

Les amendements 30, 49, 51, 53, 56 et 77 ont été retirés.

4. Partenariat renouvelé avec le voisinage méridional - un nouveau programme pour la Méditerranée

Rapport: Antonio López-Istúriz White (A9-0220/2022)

Objet	Am n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE - observations
§ 1, point a	§	texte original	div		
			1	+	
			2	+	
			3	+	
			4	+	
§ 1, après le point a	15	The Left		-	
§ 1, point b	2	ECR	AN	-	154, 462, 17
§ 1, point h	§	texte original	div		
			1/AN	+	581, 20, 33

Objet	Am n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE - observations
			2/AN	+	519, 81, 31
§ 1, point i	§	texte original	div		
			1/AN	+	609, 16, 12
			2/AN	+	512, 39, 73
			3/AN	+	477, 66, 62
			4/AN	+	529, 19, 83
§ 1, point j	21	ID		-	
	§	texte original	div		
			1/AN	+	580, 19, 26
			2/AN	+	477, 107, 27
§ 1, point k	22	ID		-	
	§	texte original	div		
			1/AN	+	542, 26, 59
			2/AN	+	507, 85, 33
			3/AN	+	495, 126, 8
			4/AN	+	500, 104, 27
			5/AN	+	492, 125, 5
			6/AN	+	492, 119, 17
§ 1, après le point k	16	The Left		-	
	17	The Left		-	
§ 1, point l	23	ID		-	
§ 1, point m	12	Verts/ALE		-	
	§	texte original	div		
			1/AN	+	612, 18, 6
			2/AN	+	558, 48, 17
			3/AN	+	426, 146, 52
			4/AN	+	543, 23, 62
5/AN	+	501, 118, 4			

Objet	Am n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE - observations
			6/AN	+	533, 89, 7
			7/AN	+	487, 125, 19
			8/AN	+	551, 22, 63
§ 1, après le point m	18	The Left		-	
§ 1, point n	3	ECR	AN	-	115, 497, 26
	§	texte original	div		
			1/AN	+	556, 51, 28
			2/AN	+	516, 71, 42
			3/AN	+	509, 114, 7
			4/AN	+	515, 67, 48
§ 1, point r	§	texte original	div		
			1/AN	+	620, 6, 8
			2/AN	+	562, 51, 14
			3/AN	+	518, 104, 7
§ 1, point u	§	texte original	div		
			1	+	
			2	+	
			3	+	
§ 1, point v	§	texte original	div		
			1	+	
			2	+	
			3	+	
§ 1, point x	§	texte original	div		
			1/AN	+	530, 86, 16
			2/AN	+	538, 57, 23
			3/AN	+	524, 93, 17
			4/AN	+	491, 103, 41
			5/AN	+	488, 108, 41

Objet	Am n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE - observations
			6/AN	+	507, 65, 57
§ 1, après le point y	4	ECR	AN	-	177, 431, 27
	19	The Left	AN	-	48, 533, 47
§ 1, point z	5	ECR	AN	-	116, 491, 25
§ 1, point aa	6	ECR	AN	-	134, 476, 29
§ 1, point ab	§	texte original	AN	+	580, 30, 24
§ 1, point ad	§	texte original	vs	+	
§ 1, point ap	§	texte original	vs	+	
§ 1, après le point aq	7	ECR	AN	-	153, 450, 27
	8	ECR	AN	-	163, 437, 11
	9	ECR	AN	-	138, 472, 15
	10	ECR	AN	-	136, 451, 25
	11	ECR	AN	-	143, 481, 12
Après le considérant A	14	The Left		-	
Considérant D	§	texte original	div		
			1	+	
			2	+	
Considérant G	§	texte original	div		
			1/AN	+	611, 14, 8
			2/AN	+	530, 87, 5
Considérant H	§	texte original	div		
			1	+	
			2	+	
			3	+	
			4	+	

Objet	Am n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE - observations
Considérant L	§	texte original	vs	+	
Considérant P	1	ECR	AN	-	140, 488, 9
Considérant Q	§	texte original	div		
			1	+	
			2	+	
			3	+	
Considérant R	§	texte original	AN	+	517, 25, 92
Projet de recommandation			AN	+	488, 37, 106

Demandes de vote par appel nominal

The Left: § 1, points ab, m, x; amendement 19

ECR: amendements 1-11; § 1, points h, i, j, k, m, n, r; considérants G, R

Demandes de vote séparé

ID: § 1, point n

The Left: § 1, points j, ad, ap; considérant L

Demandes de votes par division

The Left:

§ 1, point a

1ère partie

ensemble du texte à l'exclusion des termes: "dans le cadre de l'IVCDCI", "et en favorisant autant que possible les solutions de financement mixte au moyen de partenariats entre la Banque européenne d'investissement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et d'autres institutions financières internationales concernées" et "d'inclure un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union"

2ème partie

3ème partie

"dans le cadre de l'IVCDCI"

"et en favorisant autant que possible les solutions de financement mixte au moyen de partenariats entre la Banque européenne d'investissement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et d'autres institutions financières internationales concernées;"

4ème partie

"d'inclure un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union;"

§ 1, point u

1ère partie

ensemble du texte à l'exclusion des termes: "la santé" et "l'éducation" (première occurrence)

2ème partie

3ème partie

"la santé"

"l'éducation"

§ 1, point v
1ère partie

ensemble du texte à l'exclusion des termes: "qui peut également, à plus long terme, inciter des entreprises basées dans l'Union à procéder à des investissements et à nouer des partenariats dans le voisinage méridional" et "de reconnaître que cette situation offre à l'Union et au voisinage méridional une occasion unique, dans le cadre d'une mise en œuvre rapide, pleine et entière du nouveau programme pour la Méditerranée et du plan économique et d'investissement, de garantir un environnement capable de soutenir les entreprises basées dans l'Union qui envisagent une telle relocalisation et de promouvoir des investissements à plus long terme dans le voisinage méridional, ce qui permettrait de nouer des liens politiques plus étroits et de mettre en place une coopération plus solide avec les pays du voisinage méridional"

2ème partie

"qui peut également, à plus long terme, inciter des entreprises basées dans l'Union à procéder à des investissements et à nouer des partenariats dans le voisinage méridional"

3ème partie

"de reconnaître que cette situation offre à l'Union et au voisinage méridional une occasion unique, dans le cadre d'une mise en œuvre rapide, pleine et entière du nouveau programme pour la Méditerranée et du plan économique et d'investissement, de garantir un environnement capable de soutenir les entreprises basées dans l'Union qui envisagent une telle relocalisation et de promouvoir des investissements à plus long terme dans le voisinage méridional, ce qui permettrait de nouer des liens politiques plus étroits et de mettre en place une coopération plus solide avec les pays du voisinage méridional"

considérant D
1ère partie

"considérant que, le 9 février 2021, la Commission et le vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (VP/HR) ont adopté une communication conjointe pour un partenariat ambitieux et renouvelé avec le voisinage méridional, intitulé «Un nouveau programme pour la Méditerranée», accompagné d'un document de travail conjoint des services établissant un plan économique et d'investissement mettant l'accent sur cinq priorités, à savoir: le développement humain, la bonne gouvernance et l'état de droit; la résilience, la prospérité et la transition numérique; la paix et la sécurité; la migration et la mobilité; et la transition écologique: la résilience climatique, l'énergie et l'environnement; que ce nouveau programme pour la Méditerranée constitue une étape constructive sur la voie du renforcement de l'intégration économique et politique avec les pays du voisinage méridional"

2ème partie

"que la déclaration sur les accords d'Abraham reconferme les accords d'Abraham signés en août 2020 et renvoie aux accords qui ont suivi dans le cadre des efforts de normalisation des relations entre Israël et d'autres États arabes;"

considérant Q
1ère partie

ensemble du texte à l'exclusion des termes: "la découverte d'importantes réserves de gaz naturel" et "les réserves gazières et"

2ème partie

"la découverte d'importantes réserves de gaz naturel"

3ème partie

"les réserves gazières et"

ECR:
considérant G
1ère partie

ensemble du texte à l'exclusion des termes: "à soutenir un système multilatéral redynamisé et adapté à son objet, articulé autour des Nations unies"

2ème partie

ces termes

§ 1, point h
1ère partie

ensemble du texte à l'exclusion des termes: "et des questions d'égalité hommes-femmes, dans toute la mesure du possible et au regard de tous les domaines d'action de l'Union"

2ème partie

ces termes

§ 1, point i
1ère partie

ensemble du texte à l'exclusion des termes: "la mise en œuvre et la ratification des conventions internationales", "de faire en sorte que tous les États membres de l'Union et les pays du voisinage méridional signent, ratifient et mettent en œuvre la convention d'Istanbul et la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; au vu de la communication conjointe du 25 novembre 2020 de la Commission et du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité sur le troisième plan d'action de l'Union européenne sur l'égalité entre les hommes et les femmes (gap III) (JOIN(2020)0017) et du plan d'action de l'Union en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité" et "ainsi qu'à promouvoir les droits des femmes; de plaider pour la pleine mise en œuvre, dans tous les pays partenaires du voisinage méridional, de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité, qui dresse le bilan de l'incidence disproportionnée des conflits sur les femmes et les filles et formule des orientations pour les travaux et les actions visant à promouvoir l'égalité des sexes et à renforcer la participation, la protection et les droits des femmes à tous les stades des conflits, de leur prévention à la reconstruction après un conflit"

2ème partie
3ème partie

"la mise en œuvre et la ratification des conventions internationales"
"de faire en sorte que tous les États membres de l'Union et les pays du voisinage méridional signent, ratifient et mettent en œuvre la convention d'Istanbul et la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; au vu de la communication conjointe du 25 novembre 2020 de la Commission et du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité sur le troisième plan d'action de l'Union européenne sur l'égalité entre les hommes et les femmes (gap III) (JOIN(2020)0017) et du plan d'action de l'Union en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité"

4ème partie

"ainsi qu'à promouvoir les droits des femmes; de plaider pour la pleine mise en œuvre, dans tous les pays partenaires du voisinage méridional, de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité, qui dresse le bilan de l'incidence disproportionnée des conflits sur les femmes et les filles et formule des orientations pour les travaux et les actions visant à promouvoir l'égalité des sexes et à renforcer la participation, la protection et les droits des femmes à tous les stades des conflits, de leur prévention à la reconstruction après un conflit"

§ 1, point j
1ère partie

ensemble du texte à l'exclusion des termes "entre les pays du voisinage méridional et l'Europe, laquelle doit être gérée sur la base des principes de solidarité, d'équilibre et de responsabilité partagée"

2ème partie

ces termes

§ 1, point k
1ère partie

ensemble du texte à l'exclusion des termes: "l'Union, ses", "régionales", "de l'Union", "les organisations locales", "y compris celles qui protègent la vie des migrants et des demandeurs d'asile en danger" et "de reconnaître et de financer de manière adéquate le travail essentiel et indispensable des agences humanitaires, en veillant à ce que les fonds débloqués par l'Union à cet effet soient bien visibles;"

2ème partie

"l'Union, ses"

3ème partie

"régionales"

4ème partie

"de l'Union"

5ème partie

"les organisations locales et" et " y compris celles qui protègent la vie des migrants et des demandeurs d'asile en danger"

6ème partie

"de reconnaître et de financer de manière adéquate le travail essentiel et indispensable des agences humanitaires, en veillant à ce que les fonds débloqués par l'Union à cet effet soient bien visibles;"

§ 1, point n <i>1ère partie</i>	ensemble du texte à l'exclusion des termes: "lutter contre le changement climatique et remédier à ses répercussions immédiates et à long terme," " la stratégie de l'Union en matière d'action pour le climat" et "d'atténuation du changement climatique"
<i>2ème partie</i>	"lutter contre le changement climatique et remédier à ses répercussions immédiates et à long terme,"
<i>3ème partie</i>	"la stratégie de l'Union en matière d'action pour le climat"
<i>4ème partie</i>	"d'atténuation du changement climatique"
The Left, ECR:	
§ 1, point m <i>1ère partie</i>	"d'inviter l'Union et ses partenaires du voisinage méridional à adopter une approche plus coordonnée, globale et structurée à l'égard de la migration, qui tienne compte de l'importance de remédier aux causes profondes des déplacements forcés; de s'efforcer de réduire le nombre d'entrées irrégulières sur le territoire des États membres; "
<i>2ème partie</i>	"dans le contexte des relations avec des pays tiers, d'accorder la priorité à la réadmission des migrants qui n'ont pas le droit de rester dans l'Union,"
<i>3ème partie</i>	"dans le respect des obligations de non-refoulement et du droit international"
<i>4ème partie</i>	"de rappeler que le progrès requiert nécessairement de combiner le capital humain local et l'aide extérieure au développement et que la migration ne devrait pas entraîner une fuite des cerveaux et qu'elle constitue une problématique qui influe sur la stabilité des pays du sud de la Méditerranée;"
<i>5ème partie</i>	"de souligner que «réfugié» n'est pas synonyme de «migrant économique» et que l'Union devrait donc adopter des démarches distinctes à l'égard de ces deux catégories"
<i>6ème partie</i>	"de souligner que l'Union devrait faciliter"
<i>7ème partie</i>	"la mise en place d'itinéraires sûrs vers l'Union pour les demandeurs d'asile et les réfugiés; de plaider pour un dialogue permanent avec les partenaires du voisinage méridional pour garantir"
<i>8ème partie</i>	"des solutions durables pour les réfugiés; de rappeler que le sud de la Méditerranée et ses jeunes systèmes démocratique sont en proie à des tensions, telles que le sous-développement économique, les conflits, le manque de perspectives pour les jeunes, le chômage structurel, auxquels s'ajoutent la problématique des migrations intra-africaines et les conséquences du changement climatique; de tenir compte de tous ces facteurs dans le dialogue permanent de l'Union avec les acteurs locaux;"
§ 1, point r	
<i>1ère partie</i>	Ensemble du texte à l'exclusion des termes "qui produisent du gaz naturel et d'autres types d'énergie", et "grâce à une transition écologique globale, conformément au pacte vert pour l'Europe, ainsi que de soutenir la transition écologique dans les pays du voisinage méridional;"
<i>2ème partie</i>	"qui produisent du gaz naturel et d'autres types d'énergie"
<i>3ème partie</i>	"grâce à une transition écologique globale, conformément au pacte vert pour l'Europe, ainsi que de soutenir la transition écologique dans les pays du voisinage méridional;"

§ 1, point x
 1ère partie "de promouvoir l'intégration régionale, sous-régionale et bilatérale dans les pays du sud de la Méditerranée, notamment en vue de supprimer tous les obstacles liés aux frontières, aux transports ou au commerce entre les pays de la région, ainsi que de promouvoir activement le resserrement des liens et des partenariats; de faire une priorité stratégique de l'amélioration des relations commerciales entre l'Union et les pays du voisinage méridional" à l'exclusion des termes "ou au commerce"

2ème partie "ou au commerce"

3ème partie "en œuvrant à la mise en place d'une zone euro-méditerranéenne de libre-échange pour les biens et les services; de continuer à mettre l'accent sur la facilitation des investissements, des services et du développement durable" à l'exclusion des termes "de libre-échange", " pour les biens et services" et " de continuer à mettre l'accent sur"

4ème partie "de libre-échange"

5ème partie "pour les biens et services"

6ème partie "de continuer à mettre l'accent sur"

Considérant H
 1ère partie Ensemble du texte à l'exclusion des termes "que le voisinage méridional ne devrait pas être considéré hors contexte, mais en étroite corrélation avec le voisinage oriental et, plus généralement, la politique européenne de voisinage (PEV), telle que définie lors du réexamen de la PEV en 2015, et dans le cadre d'une réflexion stratégique globale sur la manière d'instaurer des relations plus étroites, mutuellement bénéfiques et équilibrées entre l'Union et ses voisins", "du risque de", "la lutte contre le changement climatique" et "incluant son voisinage méridional et oriental,"

2ème partie "que le voisinage méridional ne devrait pas être considéré hors contexte, mais en étroite corrélation avec le voisinage oriental et, plus généralement, la politique européenne de voisinage (PEV), telle que définie lors du réexamen de la PEV en 2015, et dans le cadre d'une réflexion stratégique globale sur la manière d'instaurer des relations plus étroites, mutuellement bénéfiques et équilibrées entre l'Union et ses voisins"

3ème partie "du risque de" et "la lutte contre le changement climatique"

4ème partie "incluant son voisinage méridional et oriental,"

Divers

Les amendements 13 et 20 ont été retirés.

5. Le nouveau Bauhaus européen

Rapport: Christian Ehler, Marcos Ros Sempere (A9-0213/2022)

Objet	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE - observations
Proposition de résolution	AN	+	466, 83, 55